

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Marie Moret](#)[Collection Moret\\_Registre de copies de lettres envoyées\\_FAM](#)  
[1999-09-55](#)[Item](#)[Marie Moret au directeur de la Banque cantonale de Berne, 5 mai 1895](#)

## Marie Moret au directeur de la Banque cantonale de Berne, 5 mai 1895

Auteur·e : [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

### Les relations du document

Collection [Correspondant.e.s](#)

[Banque cantonale de Berne](#) est destinataire de cette lettre

---

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familiestère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamiliestère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

### Présentation

Auteur·e[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction[5 mai 1895](#)

Lieu de rédaction14, rue Bourdaloue, Nîmes (Gard)

Destinataire[Banque cantonale de Berne](#)

Lieu de destinationBerne (Suisse)

### Description

RésuméSur la procuration à donner aux banquiers pour procéder à la conversion de ses titres 3,5 % bernois en 3 % : demande si cette conversion est obligatoire et comment rédiger la procuration. En remplacement, demande le compte de l'achat

simulé de titres d'emprunt du chemin de fer Jura-Berne-Lucerne, en remplacement de ses valeurs 3,5 % bernois.

## Mots-clés

[Finances personnelles](#)

## Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

NomBanque cantonale de Berne

GenreNon pertinent

Pays d'origineSuisse

ActivitéBanque

BiographieBanque à Berne (Suisse) au XIXe siècle.

## Informations sur le document source

CoteInv. n° 1999-09-55

Collation2 p. (503r, 504r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationFamelistère de Guise

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 29/07/2022

Dernière modification le 26/04/2023

---



2<sup>e</sup> Dans le Nîmes 5 mai 1879

M. H. BOURGEOIS

Nîmes

ration serait inévitable.  
 en quels termes elle  
 serait rédigée ?  
 si elle devait spécifier  
 l'abandon de Directeur de  
 la Banque Cantonale de  
 Berne, sinécure sans  
 amputation de titres ?

J'ai l'honneur de vous  
 accusé réception de votre  
 lettre du 1<sup>er</sup> courant.

Vous me dites "qu'en  
 cas d'acceptation de la conver-  
 sion de mes titres 3 1/2 %  
 bernois en 3 % j'aurais  
 à vous envoyer une procu-  
 ration, afin que vous  
 puissiez acquitter mes titres".

Comment puis-je  
 entendre cela ?

Si je n'acceptais pas la

conversion, c'est à dire si je  
 décidais d'acheter d'autres  
 valeurs avec le produit du  
 remboursement de mes titres  
 3 1/2 bernois, l'opération  
 pourrait-elle se faire sans  
 que j'aie à vous envoyer de  
 procuration ?

La chose a un intérêt  
 tout spécial, vu la loi fran-  
 caise du 21 mai 1879 (voir  
 de Limbre sur les titres étrangers)  
 dont je vous ai déjà entre tenu  
 et à propos de laquelle vous  
 m'avez écrit le 25 juin 1879.

Je vous prie donc de bien  
 vouloir me dire :  
 1<sup>o</sup> si j'invoque la nécessité  
 d'une procuration en n'accep-  
 tant pas la conversion de mes  
 titres 3 1/2 bernois en 3 % ?



2<sup>o</sup> Dans le cas où la procuration serait inévitable, en quels termes elle devrait être rédigée ? si elle devrait spécifier l'objet en vue ?

ou être conçue en termes généraux sans mention de titres ?

au nom de qui elle devrait être faite ? ou si le nom serait à laisser en blanc, etc.

Enfin, Monsieur, tenant compte de ce que vous me dites que l'emprunt du chemin de fer Jura - Berne - Lucerne a la garantie de l'Etat de Berne, je vous prie - malgré le taux élevé de cette valeur - de bien vouloir me faire

le compte de l'achat simulé de cette valeur en remplacement de mon 3 1/2 % bernois, tous frais compris (Intérêt commission --)

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de toute ma considération

Marie Godin

H. Une procuration faite en termes généraux, sans mention de titres par conséquent, mais pour la durée d'un mois par exemple ou de tel autre délai, suffirait-elle pour vous mettre en mesure d'agir en mon lieu et place dans le cas qui se présente ?